

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

INTERCOMMUNALITE -
CONVENTION DE
PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES ET
DES RECETTES
LIEES AUX
SERVICES MIS A
DISPOSITION ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE ET LA
COMMUNE DES
LILAS.
ANNEE 2019
(N°01-DR-2019).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Patrick CARROUER.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D77-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AUX SERVICES MIS A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DES LILAS – ANNEE 2019 (N°01-DR-2019).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II,
VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,
VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil municipal n°D108/14 du 2 juillet 2014 relative à la convention de prise en charge des dépenses et des recettes lies aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Territoire du 28 mai 2019 relative à la convention de prise en charge des dépenses et des recettes lies aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire,
VU les avis favorables des comités techniques de la Ville et de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,
CONSIDERANT que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux poursuivre l'encaissement des recettes,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition,
- VU** le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'établissement public territorial est ensemble et la commune des lilas.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D77-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants à ladite convention.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que la présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'Etablissement public territorial Est Ensemble et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 JUIN 2019**
- et de son affichage le **01 JUL. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de-réception en préfecture
093-219300456-20190626-D77-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019